

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi portant révision de la loi sur la police (LPol), du 27 juin 2017.
L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} juillet 2017**.
2. Décret portant octroi d'un crédit-cadre complémentaire de 4'095'000 francs pour l'assainissement des chaussées et des installations électromécaniques de la route principale H20, du 27 juin 2017.
3. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 330'000 francs pour l'assainissement des conditions sécuritaires dans les tunnels sous La Vue-des-Alpes, du 27 juin 2017.
4. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 2'300'000 francs pour les études relatives à l'élaboration du dossier H20, du 27 juin 2017.
5. Loi portant modification de la loi concernant les autorités de protection de l'adulte et de l'enfant (LAPEA), du 27 juin 2017.
L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} janvier 2018**.
6. Loi portant modification de la loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH), du 27 juin 2017.
L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} août 2017**.
7. Décret abrogeant le décret portant adhésion à la Convention intercantonale relative au contrôle et à la police de la navigation sur les lacs de Neuchâtel, Biemme et Morat et sur les canaux de la Thielle et de la Broye, du 27 juin 2017.
8. Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 28 juin 2017.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} juillet 2017**.

Neuchâtel, le 11 août 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 27, du 7 juillet 2017)